



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides a l'installation

Question écrite n° 18635

### Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs dans les Bouches-du-Rhône. En 1993, on a constaté 500 départs en retraite et 62 installations, dont 12 seulement ont été aidées. Pourtant, cette agriculture de qualité joue un rôle important au niveau économique, au niveau de l'emploi ainsi qu'au niveau de l'environnement en constituant un outil de prévention efficace contre les risques d'incendie de forêt qui s'aggravent avec l'extension des friches. Des collectivités pilotes ont conclu avec la profession des chartes de développement de l'agriculture et apportent leur soutien technique et financier pour promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs, limiter la pression foncière, favoriser les nouvelles techniques et la commercialisation. Le nécessaire soutien de l'État favoriserait ce développement. C'est pourquoi la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône et le centre départemental des jeunes agriculteurs s'insurgent contre les mesures prises par le comité interministeriel du développement et d'aménagement rural le 30 juin dernier, excluant les Bouches-du-Rhône des interventions de l'État en milieu rural. Il lui demande s'il compte procéder à un examen approfondi des réalités agricoles locales et s'il ne considère pas urgent d'accompagner le maintien de l'activité agricole dans l'ensemble des zones rurales, mais aussi en secteur périurbain, car il participe pour une part importante à l'équilibre de nos territoires.

### Texte de la réponse

Afin de renforcer l'agriculture française dans le nouveau contexte de la politique agricole commune réformée et des accords du GATT, il est nécessaire à la fois de mettre en place les conditions financières et fiscales permettant un allègement des charges, d'améliorer la compétitivité des entreprises agricoles et de favoriser l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs. En ce qui concerne le financement de l'installation, la mise en place du prêt global d'installation qui répond à une attente de la profession a réformé le dispositif du crédit en ce domaine. Il permet désormais au jeune agriculteur une approche globale du financement de son projet renforcée par l'alignement des taux d'intérêt des prêts de modernisation sur les taux des prêts d'installation. Le comité interministeriel pour le développement et l'aménagement rural (CIDAR), qui s'est tenu à Bar-le-Duc le 30 juin dernier, a arrêté plusieurs mesures destinées à relancer l'installation. Ainsi, le bénéfice des aides sera ouvert aux jeunes agriculteurs qui s'installent dans le cadre d'une société commerciale à objet agricole et dont le capital est majoritairement détenu par des agriculteurs ainsi qu'aux jeunes agriculteurs qui acquerront la capacité professionnelle dans un délai déterminé. En outre, le dispositif des prêts d'installation à intérêts bonifiés sera amélioré en ce qui concerne les ratios d'endettement pris en compte pour l'octroi des prêts. D'autres mesures destinées à promouvoir l'installation en agriculture sont actuellement examinées par le Parlement dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'agriculture. Plus particulièrement pour le département des Bouches-du-Rhône, vingt-quatre premiers versements de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ont été accordés en 1993. En ce qui concerne les décisions prises lors du CIDAR du 30 juin dernier concernant les interventions de l'État en milieu rural, le département des Bouches-du-Rhône ne répondait pas aux critères retenus, en particulier le respect de critères très stricts de fragilité, bien que certains cantons de l'arrière-pays connaissent certaines caractéristiques spécifiques. Toutefois, il convient de rappeler que les possibilités d'actions en faveur de l'agriculture demeurent importantes, notamment dans le cadre du contrat de plan État-

region Provence-Alpes-Cote d'Azur. Ainsi, il est prévu d'engager plus de 403 millions de francs au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche pour les cinq années à venir dans ce cadre contractuel au bénéfice de l'activité agricole. A cette somme, devraient s'ajouter les financements venant du FEOGA-Orientation relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, à la modernisation des exploitations agricoles et à l'investissement dans les industries agro-alimentaires et du bois. Ces interventions publiques devraient permettre à l'agriculture des Bouches-du-Rhône de disposer des moyens nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tardito Jean](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18635

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 1994

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4835

**Réponse publiée le :** 19 décembre 1994, page 6311